AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C2059
FR0000120560-FS0837

16 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEOPOST S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 décembre 2015, complété par un courrier reçu le 16 décembre 2015, la société Marathon Asset Management LLP (Orion House, 5 Upper St Martin's Lane, Londres, WC2H, 9EA, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 décembre 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEOPOST et détenir 1 772 325 actions NEOPOST[1] représentant autant de droits de vote, soit 5,13% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions NEOPOST sur le marché.

[1] Le déclarant a par ailleurs précisé détenir sous gestion, pour le compte de clients, 333 942 actions NEOPOST (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) dont l'exercice des droits de vote a été conservé par lesdits clients.

[2] Sur la base d'un capital composé de 34 562 912 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.